

CIRCULAIRE N° 38/ 2022 – 6 juillet 2022

OBJET : Congrès 2022 – Candidatures au Conseil fédéral et à la Commission de vérification des comptes

DESTINATAIRES : **Présidents des Unions**

Conseillers fédéraux, Membres de la Commission de vérification des comptes.

1. ÉLECTION AU CONSEIL FÉDÉRAL

Conformément à l'article 5 de nos statuts, 9 postes sont renouvelables pour 3 ans. 8 Conseillers fédéraux renouvelables et une démission d'un membre renouvelable.

En vertu de l'article 9 du Règlement Intérieur « la liste des candidatures, validée par le Conseil fédéral » du 15 septembre 2022, sera transmise aux Unions. La validation est un vote à bulletin secret pour chaque candidat.

2. ÉLECTION A LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Conformément à l'article 21 de notre règlement intérieur, cette commission est composée de 3 membres élus chaque année par le Congrès.

Les trois vérificateurs aux comptes sortants sont rééligibles

3. VALIDATION DES CANDIDATURES

Tout candidat au Conseil fédéral ou à la Commission de contrôle des comptes, nouveaux ou renouvelables, doit être accrédité par son Union. La fiche de candidature doit être validée par le ou la Président(e) ou son mandataire (non candidat) après délibérations du Bureau ou Conseil d'administration de l'Union proposant la candidature.

Le Candidat sortant devra avoir assisté à au moins la moitié des réunions du Conseil fédéral : (sauf excuses acceptées par le Conseil fédéral article 12).

4. TEXTE DE PRÉSENTATION

Article 9 et 12 du RI. Les nouveaux candidats, comme les candidats sortants renouvelables (même fiche de candidature) devront présenter au dos de la fiche de candidature, un texte de motivation ou de présentation de ses activités de 1500 caractères maximum, espaces compris). Seul Ce texte de motivation sera lu par le candidat lors de leur présentation devant le congrès.



Conformément aux articles 9 et 12 de notre Règlement intérieur, pour être candidat au Conseil fédéral, il faut répondre aux obligations suivantes :

- ° Recto et verso de la fiche de candidature correctement remplie
- ° Le texte de motivation ou de présentation des activités du candidat comprendra (1500 caractères maximum, espaces compris et sera présenté par le ou la postulant(e) lors du congrès.
 - Les candidatures devront parvenir à la fédération **le vendredi 3 septembre 2022 à minuit.**
 - Les candidats devront approuver et signer le règlement intérieur du Conseil fédéral qui leur sera adressé.

5. INFORMATIONS

La fiche de candidature est la même pour les candidats sortants ou nouveaux.

La liste des candidatures sera donc close **le vendredi 3 septembre 2022 à minuit** et validée par le Conseil Fédéral qui suivra en septembre 2022.

Cette liste sera adressée aux Unions un mois avant le congrès comme indiqué au dernier alinéa de l'Article 9.

Amicales salutations laïques et fédérales.

Circulaire adoptée par le Conseil fédéral, le 6 juillet 2022.

